

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, livre II, chapitre III, et les articles L 2213-1 à L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de circulation et de stationnement ;

Considérant qu'il convient de permettre le bon déroulement de la 1<sup>ère</sup> édition de « Descente en caisses à savon » prévu le dimanche 18 septembre 2022 ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue de la Mairie, Grande Rue, place du Marché (du bas de la Grande Rue en direction de la mer), avenue de la Plage Eric Tabarly (de l'intersection avec la route de la Pointe Saint-Gildas jusqu'à hauteur de la rue du Plateau), le dimanche 18 septembre 2022 de 6 heures du matin à 23 heures du soir, afin de permettre la mise en place du circuit en matinée, la descente en caisses à savon l'après-midi et le nettoyage des voies en soirée.

**Article 2 :** Des ouvertures seront autorisées dans la matinée pour l'accès aux commerces du centre-ville. Elles seront refermées au plus tard à 13h. Les véhicules remontant la Grande Rue devront impérativement emprunter la rue des Mûres.

**Article 3 :** Tous les accès routiers donnant sur les voies fermées à la circulation seront interdits, sauf riverains : rues du Bazar, des Vagues, des Mûres, du Grand Morpot, des Roses, du Marché et place du Marché (à partir de la pharmacie jusqu'au restaurant « Le Centre »).

**Article 4 :** Des signaleurs seront positionnés aux intersections afin de dévier les automobilistes :

- Les véhicules arrivant des rues de Quirouard et de la Renaudière seront déviés vers la rue de Chauvet,
- Les véhicules arrivant de la rue du Haut-Préfailles seront déviés vers la rue Sainte-Anne,
- Les véhicules arrivant de la route de la Pointe Saint-Gildas seront déviés vers la rue Guépin,
- Les véhicules arrivant de la corniche du Pilier et la rue Joseph Laraison seront déviés vers la rue du Plateau.

**Article 5 :** le parking de la Renaudière sera fermé de 6h à 13h pour permettre le stationnement des véhicules des participants, le temps pour eux de décharger leur caisse à savon et de l'amener sur la rue de la Mairie.

**Article 6 :** Les places de parking situées avenue de la Plage Eric Tabarly, entre la rue du Plateau et la rue Joseph Laraison, seront réservées de 8h à 20h au stationnement des véhicules des participants.

**Article 7 :** La gestion de circulation de l'événement est assurée par l'Assistance Radio Sécurité Estuaire (ARSE) de Paimboeuf (personnel + véhicules).

**Article 8 :** La Directrice générale des Services, la police municipale, la gendarmerie et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme,

Fait à Préfailles, le 7 septembre 2022

Certifié exécutoire,  
Le Maire,  
Claude CAUDAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'une part et de sa publication, d'autre part.

Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.

